



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Moselle

Question écrite n° 173

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le fait que le projet de construction d'aéroport régional à Louvigny entraîne des dangers pour la sécurité aérienne. Selon certaines informations émanant de l'armée de l'air, les couloirs aériens croiseraient en effet dans des conditions inacceptables ceux de l'aéroport militaire existant de Frescaty. L'accident récent survenu à un avion sur la liaison Paris-Nancy prouve à l'évidence que toutes les mesures de sécurité doivent être prises. Il lui demande donc si, pour ce qui est du problème sus-évoqué, il ne pense pas qu'il serait nécessaire d'effectuer une enquête détaillée préalablement à l'engagement définitif des travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de réalisation de l'aérodrome de Louvigny a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne dans lequel siègent des civils et des militaires, après une étude globale intégrant tous les aspects de la circulation aérienne dans l'environnement aérien existant. L'environnement de la circulation aérienne dans cette région est certes dense et complexe autour de cette nouvelle plate-forme ; il existe cependant en France d'autres aérodromes en situation tout à fait analogue, voire plus complexe encore, et qui sont exploités depuis de nombreuses années sans que le niveau de sécurité obtenu y ait été contesté : c'est le cas par exemple des zones Orly - Bretigny - Villacoublay - Toussus ou Marignane - Salon - Istres - Nîmes, ou enfin Bordeaux - Mérignac, où coexistent un aéroport civil actif et une base aérienne opérationnelle. Ces situations peuvent être gérées dans de bonnes conditions de sécurité. Le tracé des trajectoires arrivées et départs doit s'insérer dans le complexe actuel de la circulation aérienne. Le comité régional de l'espace aérien Nord-Est, qui est l'organisme de concertation civile/militaire compétent pour ces questions, s'y emploie en analysant les besoins opérationnels militaires de l'armée de l'air, de l'aviation légère de l'armée de terre et ceux générés par ce nouvel aéroport. Dans la conduite des travaux relatifs aux trajectoires et procédures de desserte de cet aéroport, les objectifs touchant la sécurité sont garantis. Pour y parvenir le principe de la création d'un organisme de contrôle commun assuré par l'armée de l'air a été retenu.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 173

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2143